MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT #398-2023

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-06-169.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-2016 POUR PRÉCISER LES MODALITÉS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME ET PRINCIPALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE

Le présent règlement vise à bonifier la terminologie du règlement de zonage de manière à y intégrer les définitions des termes associés aux différents types d'établissement d'hébergement touristique.

Il a également pour but d'intégrer des dispositions particulières concernant certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique et déterminer les zones dans lesquelles cet usage est permis.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À Sainte-Thècle, ce 3e jour de juillet de l'an deux mille vingt-trois.

Valérie Fiset

Valérie Fiset, CPA

Directrice générale et greffière-trésorière